



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### Régularisation foncière de la RD 118 en traverse de DAHLENHEIM

#### Rapport n° CP/2014/402

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de régularisation concernant deux parcelles de la RD 118 en traverse de la commune de DAHLENHEIM destinées à être versées au domaine public communal.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire des parcelles section 1 n° 301/159 et 302/159 jouxtant l'emprise de la RD118 en traverse de la commune de DAHLENHEIM.

Il s'agit de deux parcelles respectivement de 0,06 are et de 0,07 are que la commune de DAHLENHEIM souhaite voir rétrocéder afin d'être versées au domaine public communal.

Le conseil municipal de la commune de DAHLENHEIM s'est prononcé favorablement pour la rétrocession demandée lors de sa séance du 11 février 2014.

S'agissant d'une régularisation d'emprise publique entre deux collectivités, il vous est demandé d'approuver la cession, à l'euro symbolique, sans versement de prix au profit de la commune de DAHLENHEIM des parcelles cadastrées en section 1 n° 301/159 et 302/159.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve la rétrocession à l'euro symbolique sans versement de prix au bénéfice de la commune de Dahlenheim des parcelles de terrain cadastrées section 1 n° 301/159 d'une superficie totale de 0,06 are et 302/159 d'une superficie totale de 0,07 are, jouxtant l'emprise de la RD 118 en traverse de la commune de Dahlenheim,*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne Monsieur Alfred Becker, Vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette rétrocession.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL